



Décompte de succession

Par **Valdup7867**, le **14/08/2023** à **13:22**

Bonjour

Un des héritiers n'a toujours pas signé le décompte de succession de ce fait les autres héritiers ne peuvent percevoir l'argent de l'héritage, que se passe-t-il si cet héritier ne signe pas ? Parce que la notaire m'a dit par mail qu'elle attendait la signature de Mr D. pour effectuer les virements

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2023** à **13:32**

Bienvenue à vous,

Cela peut effectivement bloquer la distribution de l'héritage, ce qui veut dire qu'il faut employer d'autres moyens pour résoudre ce type de situation.

Faire appel à un médiateur ou conciliateur de justice, pour tenter de résoudre le conflit à l'amiable. Son rôle est d'aider les parties à raisonner sur un accord.

Saisir le tribunal si la médiation échoue (ou n'est pas envisageable), afin d'obtenir le partage judiciaire de la succession. Le juge peut l'ordonner, même sans l'accord de tous les héritiers.

Enfin, il faut savoir que le refus de signer le décompte de succession peut avoir des conséquences pour l'héritier récalcitrant. En effet, selon l'article 815-14 du Code civil, si le refus est jugé abusif, l'héritier peut être contraint par le juge à payer des dommages et intérêts aux autres héritiers.